

Article 2 de l'arrêté du 22 octobre 2009 relatif aux vérifications de l'état de conformité des équipements de travail à la demande de l'inspection du travail ainsi qu'à l'accréditation des organismes chargés de ces vérifications

Date de mise à jour : 22 Février 2024

Notre analyse

Lorsque la vérification d'un équipement de travail est effectuée à la demande de l'inspection du travail, l'objectif est de s'assurer de la conformité de l'équipement de travail aux dispositions qui lui sont applicables, au moyen d'un examen visuel détaillé et des essais de fonctionnement et si besoin en effectuant des contrôles de nature expérimentale.

Si l'inspecteur du travail ou le contrôleur du travail le demande expressément cette vérification peut comprendre des mesurages des valeurs d'éclairement, de ventilations, de bruit ou de vibrations.

Les vérifications de l'état de conformité des équipements de travail doivent être conformes aux préconisations des annexes I, II et III de l'arrêté du 22 octobre 2009.

Article 2 de l'arrêté du 22 octobre 2009 relatif aux vérifications de l'état de conformité des équipements de travail à la demande de l'inspection du travail ainsi qu'à l'accréditation des organismes chargés de ces vérifications

La vérification d'un équipement de travail, à la demande de l'inspection du travail, a pour objet de s'assurer de la conformité de l'équipement de travail aux dispositions qui lui sont applicables, par un examen visuel détaillé et des essais de fonctionnement complétés, en tant que de besoin, par des contrôles de nature expérimentale.

Elle peut également comprendre, à la demande expresse de l'inspecteur du travail ou du contrôleur du travail, des mesurages des valeurs d'éclairement, de ventilation, de bruit ou de vibrations.

Les dispositions applicables, visées à l'article R. 4722-5, résultent de différents textes réglementaires dont les références figurent dans l'annexe I au présent arrêté.

Les vérifications de l'état de conformité des équipements de travail aux dispositions qui leur sont applicables sont menées conformément aux dispositions figurant à l'annexe II au présent arrêté. Le rapport établi à l'issue de la vérification répond aux exigences figurant à l'annexe III au présent arrêté.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Vérifications
réglementaires des
machines, appareils et
accessoires de levage -
Repères pour préventeurs
et utilisateurs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Principales vérifications
des équipements de travail,
des EPI et des installations
pour les entreprises du BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)